

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 FEVRIER 2021

Madame Roger souhaite la bienvenue aux membres du conseil de communauté.

Elle fait part que suite à la candidature de la Commune de Malicorne sur Sarthe et de la Communauté de communes sur le contrat « Petites Villes de demain », le projet a été retenu par les services de l'Etat. Elle mentionne la chance pour sa Commune et le territoire d'avoir été sélectionnés et elle espère, grâce à la mise en place de l'Opération de Revitalisation du Territoire, un rayonnement sur l'ensemble des Communes.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.

Madame Bayer questionne sur la décision de la mise en place du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes. Elle avait compris que si une Commune refusait le principe de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes, ce dernier ne serait instauré dans aucune Commune.

Monsieur le Président répond par la négative et indique que certaines Communes ont déjà délibéré sur l'instauration de la majoration de la taxe d'aménagement avec reversement à la Communauté de communes. Il précise pour les Communes défavorables à ce dispositif qu'un rang de priorité sur les projets à financer dans les Communes serait établi (vu en conférence des maires).

Madame Bayer fait part également d'une erreur dans la tranche d'âge des enfants pour l'ALSH de juillet à Guécélard, qu'il s'agit des 3-11 ans et non des 3-6 ans.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Pascal Breton.

Date de Convocation

12/02/21

L'an Deux Mille Vingt et Un

Le 18 février, à 20 H 30

à Malicorne sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : **28**

Votants : **41**

Etaient présents :

M^{mes} ALINE, BAYER, ~~BOURNEUF-COURTABESSIS~~, BRETON, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, ~~LEBATTEUX~~, MENAGE, MOUSSAY, QUEANT, RIOLE, ROGER, SCHMITT, SURUT, TAUREAU.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, ~~DESPRES~~, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, ~~LEPROUX~~, LERUEZ, MAZERAT, ~~MECHE~~, PANETIER, PAVARD, PIERRIEU, TELLIER, VIOT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes ALINE, GARNIER, RIOLE, SURUT, M. BOISARD, Mme BOURNEUF-COURTEBASSIS donne pouvoir à M. FONTAINEAU, Mme BRETON à M. D'AILLIERES, Mme CORBIN à M. VIOT, Mme LEBATTEUX à Mme HARDOUIN, Mme QUEANT à M. CORBIN, Mme SCHMITT à M. LERUEZ, Mme TAUREAU à M. GARNIER, M. DESPRES à M. PAVARD, M. JARROSSAY à M. AVIGNON, M. LECERF à Mme COUET, M. LEPROUX à Mme BAYER, M. MECHE à M. PIERRIEU et M. PANETIER à Mme EL IRARI.

Secrétaire de séance : M. BRETON Pascal

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, M. VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

□ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

✓ Administration générale / Finances

- Déchets ménagers - Virement de crédits d'un montant de 20 € des dépenses imprévues vers l'article « Dépôts et cautionnement ».

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Ressources Humaines du 1^{er} au 31 janvier 2021 (23h hebdomadaires maximum).
- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Ressources Humaines du 1^{er} au 28 février 2021 (23h hebdomadaires maximum).

✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux renouvellement de réseaux assainissement eaux usées et reprise d'étanchéité de regards sur la Commune de Fillé sur Sarthe comme suit : Objet de l'avenant : Panne du poste de refoulement des eaux usées « Gare » provoquant l'immobilisation du chantier / Surlargeur de réfection de la chaussées rue des Gesleries suite à l'affaissement d'une ancienne tranchée. Montant de l'avenant : 7 236,98 € HT.
- Sollicitation de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre des aides d'urgence en matière d'interdiction d'épandage des boues des stations d'épuration de Cérans-Foulletourte, Fillé, Mézeray, La Suze sur Sarthe et Spay pendant la crise sanitaire liée au Covid-19. Montant total des dépenses : 137 229 € HT. Montant des subventions sollicitées : 41 168 €.

✓ **Education / Santé**

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire à un accroissement temporaire d'activité au local jeunes à Cérans-Foulletourte du 6 janvier au 30 juin 2021 (10h hebdomadaires maximum).
- Recrutement de 6 Adjoints d'animation maximum (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire à un accroissement d'activité saisonnier durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été (juillet) et d'automne en 2021 au service jeunesse (31h30 hebdomadaires maximum + 2h de temps de réunion de préparation et de bilan).
- Recrutement d'Adjoints d'animation, 1^{er} échelon et d'Adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, avec régime indemnitaire, pour la direction ou l'animation et l'encadrement des enfants inscrits à l'ALSH durant les vacances d'Hiver (32 animateurs maximum), Printemps (32 animateurs maximum), Juillet (ALSH : 39 animateurs maximum / Mini-camps : 9 animateurs maximum), Août (ALSH : 24 animateurs maximum / Mini-camps : 6 animateurs maximum), Automne (32 animateurs maximum) et Noël 2021 (4 animateurs maximum). Temps de travail : Directeur ou Directeur adjoint : 35h/semaine et 5 jours de préparation / Animateurs ALSH : 31h/semaine et 5 jours de préparation / Animateurs mini-camps : 33h/semaine et 5 jours de préparation. Une journée supplémentaire (ou ½ journée selon la présence) sera accordée pour la journée de préparation commune aux équipes d'été.
- Signature d'un contrat avec l'entreprise SAS STAO PL / Etablissement TRANSDEVSTAO Le Mans pour le transport d'enfants et d'adolescents dans le cadre des activités enfance et jeunesse en 2021.
- Modifications du règlement intérieur du service ALSH.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil Le Valanou du 3 au 5 février 2021 (17h maximum).

✓ **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Suppression de la régie d'avances et de recettes au musée de la faïence et de la céramique.
- Suppression de la sous-régie de recettes attachée à la régie d'avances et de recettes de l'île MoulinSart au musée de la faïence et de la céramique.
- Signature d'une convention avec l'entreprise individuelle de Monsieur Guillon pour la gestion et l'exploitation du Bistrot du Moulin et de la guinguette sur le site de l'île MoulinSart du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 Redevance d'occupation : 2 000 € HT.
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise individuelle de Monsieur Guillon pour la gestion et l'exploitation du Bistrot du Moulin et de la guinguette sur le site de l'île MoulinSart du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022.
- Signature d'une convention de stage avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle -Ecole supérieure d'art et de design TALM (Tours Angers Le Mans) pour l'accueil d'élèves en événementiels ou diverses productions au centre d'art, au musée et aux Esquisses. Prise en charge d'un ou plusieurs intervenants extérieurs (2 500 € par an avec mise à disposition d'un logement). Durée : Années 2021, 2022 et 2023, à l'issue desquelles un renouvellement pourra être envisagé.
- Signature d'une convention d'occupation du terrain privé situé au lieu-dit L'Ecusson sur la Commune de Voivres lès le Mans pour la pose d'une bache publicitaire en 2021. Coût : 110 €.
- Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise SAS SAGIR, lot 2 – Gros œuvre, pour le nettoyage et la désinfection journaliers de la base de vie du chantier de l'équipement culturel artistique d'une durée de 3 mois, renouvelables, selon les directives gouvernementales et les prescriptions de l'OPPBTP concernant le COVID-19. Montant : 1 800 € HT.

- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux du musée avec la SPL Vallée de la Sarthe, 85 m² du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 au titre de l'animation de la compétence obligatoire « promotion du tourisme » et 140 m² du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 au titre de la gestion de l'accueil boutique billetterie du musée. Modalités financières : Montant du loyer à 504 € pour les locaux occupés au titre de la promotion du tourisme / Facturation des frais de nettoyage, consommations en eau, électricité et autres charges liées à l'occupation des locaux au prorata d'une occupation estimée à 5% de l'espace total du musée / Facturation de toute autre charge au réel des consommations constatées.

- Modifications du règlement intérieur des Esquisses, résidence d'artistes, à Malicorne sur Sarthe.

✓ Economie

- Signature d'une convention avec la Région Pays de la Loire afin de déterminer le soutien au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT. Durée : 18 mois à compter de la signature de la convention.

- Signature d'une convention avec Initiative Sarthe afin de mettre en place en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises. Durée : A compter du 16 avril 2021 pour un an. Montant de la participation de la Communauté de communes : 9 129,90 € (0,30 € par habitant).

✓ Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Modifications du règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif.

✓ Voirie

- Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement de la voirie communautaire comme suit : Objet de l'avenant : Ajustement du programme de travaux 2020 et ajout d'interventions complémentaires sur la VC 101 – Cérans-Foulletourte et VC 129 – Roëzé sur Sarthe. Montant de l'avenant n°1 : 7 043,90 € HT.

□ Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

✓ Administration générale

- Détermination des conditions du temps de travail partiel de droit de la technicienne SIG comme suit : 80%, soit 28 hebdomadaires (mercredi chômé), à compter du 1^{er} mars 2021 pour 12 mois, renouvelable dans la limite de 3 ans.

- Validation de la formation « Approfondissement des compétences des membres CHSCT » délivrée par l'organisme CNFPT, 2 jours en 2021, pour un coût de 1 500 €.

✓ Education / Santé

- Déclaration de vacance du poste de Responsable jeunesse comme suit : Grades : animateur, animateur principal de 2^{ème} classe et animateur principal de 1^{ère} classe. Temps de travail : 35h hebdomadaires. Poste à pourvoir au 6 avril 2021.

- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants (emploi permanent), 1^{er} échelon avec régime indemnitaire, 33h hebdomadaires avec des cycles de travail de plus ou moins 1 heure par semaine, au multi-accueil Le Valanou, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir.

- Renouvellement du contrat de l'Attaché chargé de mission santé publique, Indice Majoré 518, à temps complet, à compter du 4 février 2021 pour une durée d'un an.

✓ Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Signature d'une convention avec la S.P.L. Vallée de la Sarthe pour la mise à disposition de l'agent d'accueil et de la boutique du musée de la faïence et de la céramique à compter du 26 février 2021, à temps complet, à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31 décembre 2021.

- Validation de la formation « Sponsoriser, faire des publicités efficaces avec Facebook business manager » délivrée par l'organisme COMANAGING pour un agent du musée, les 8, 9 et 16 décembre 2020. Coût de 60 €.

✓ Economie

- Signature d'un avenant au bail initial conclu avec la société Mesdechetsdebureau.com à la pépinière d'entreprises à Roëzé sur Sarthe comme suit : Prolongation du 11 février 2021 au 10 février 2022.

OBJET : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2021 – Budget général et budgets annexes

Monsieur le Président indique que pour ce débat, nous avons la possibilité de le vivre dans la sérénité, sérénité au regard de notre situation financière acquise collectivement, sérénité car nous ferons les arbitrages collectivement sans oublier le contexte dans lequel nous sommes.

Monsieur le Vice-président chargé des finances présente le Rapport d'orientations budgétaires.

En préambule, il mentionne la difficulté d'établir des prévisions budgétaires vu la situation sanitaire et vu le manque de lisibilité des principaux indicateurs financiers, économiques et sociaux.

Monsieur Coyeaud aborde les charges de personnel. Il constate qu'environ 56% des effectifs permanents de la Communauté de communes sont des catégories A et B, « la tête mais pas les jambes ». Il trouve donc cet effectif curieux et appelle à de la vigilance sur la masse salariale qui s'élève à 4 millions d'euros au DOB en 2021.

Madame la DGS explique que 9 agents des multi-accueils et du RAM sont passés de la catégorie B à A, suite à une réforme, cette décision était nationale et indépendante d'une décision locale.

Monsieur d'Aillières précise qu'il est difficile de se comparer aux autres et que des Communautés de communes voisines ont énormément investi les années précédentes contrairement à la Communauté de communes du Val de Sarthe, d'où un endettement moindre. Il évoque le rôle complémentaire de 600 000 € non consommé, mais lors du précédent mandat, environ 90% du fonctionnement était consommé. De plus, il évoque des crédits inscrits au BP précédent non consommés concernant de nouveaux postes mais dont le recrutement n'a pas eu lieu en temps et en heure. Il en conclue qu'il faudra être très vigilants car selon lui, la Communauté est dans une spirale de consommation des excédents : en 2018, déficit de 515 000 € équilibrés, en 2019, 422 000 € et en 2020, 487 000 €. Il dit que de gros projets sont dans les « tuyaux » mais la Communauté de communes va « se retrouver à sec » et quand l'établissement culturel artistique sera réalisé, alors, il faudrait arriver à dégager 500 000 € à 600 000 € pour les futurs investissements.

Monsieur le Président conteste les propos de Monsieur d'Aillières. Il rappelle les investissements majeurs de l'ancien mandat : 2 millions d'euros pour le déploiement de la fibre optique, 1,2 millions d'euros pour l'habitat, 1 million d'euros pour la Z.A. des Noës et 1,2 millions d'euros pour les bâtiments d'accueil à Roëzé sur Sarthe. Il entend qu'il faille comparer avec les Communautés de communes voisines mais il faut faire attention à ce qui est comparé et cite l'exemple de l'épargne nette de la Communauté de communes du Pays Fléchois.

Par ailleurs, il questionne sur les déficits annoncés car il n'a pas les mêmes chiffres. Monsieur le Président dit également que le DOB est présenté sans les reports des exercices précédents et en tenant compte de toutes les demandes des commissions. Il ajoute qu'en effet, le déficit serait élevé, soit 922 000 €, si toutes les dépenses étaient réalisées. Il précise que c'est un travail d'équipe, que les élus ne sont pas contraints à l'effet de ciseaux, qu'ils peuvent le prévoir et opérer des arbitrages. Il évoque une citation de Tayllérand : « Quand je me regarde, je me désole. Quand je me compare, je me console ».

Monsieur le Vice-président dit qu'il est important de dénoncer l'effet de ciseaux, d'être vigilants dans la consommation des crédits. Il rappelle que la construction de l'équipement culturel artistique est relativement digérée mais qu'il faut prévoir pour la piscine et la voirie. Il fait part d'un besoin de financement à hauteur d'1 million d'euros pour cet équipement. Il ajoute qu'il faudra anticiper la construction de la piscine et donc se positionner sur ce projet. Il estime le besoin de provisions d'environ 500 000 € et un emprunt de 1,5 millions d'euros pour la construction d'une piscine, sans compter le financement de la pépinière d'entreprises à Spay avec un besoin de financement de 900 000 €.

Monsieur Coyeaud pense qu'il faut être plus ambitieux, vu les taux d'intérêts actuels.

Monsieur le DGA explique que les provisions sont une opération semi-budgétaire et que les élus n'ont pas le droit de provisionner pour de gros investissements à venir, que la solution serait de flécher sur un projet de restructuration de la piscine actuelle. Il informe le conseil que les taux d'intérêt sont les plus bas en avril.

Monsieur Mazerat estime que la vraie question est de savoir si la Communauté de communes réalisera ou non une nouvelle piscine.

Monsieur le Président dit que ce soir, la réflexion porte sur l'anticipation des besoins et non sur la piscine.

Monsieur Coyeaud serait favorable à une demande d'emprunt de 2 millions d'euros, dans la limite des règles possibles. Il demande que plusieurs propositions soient faites avec les taux d'intérêts du mois d'avril 2021.

Monsieur Bergues rappelle qu'une piscine standard coûte entre 9 et 12 millions d'euros TTC.

Monsieur le Vice-Président évoque les besoins en informatique.

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie parle de l'état des voiries, qu'il est urgent d'en faire un état des lieux mais en l'absence d'un responsable voirie depuis un an et demi, ce n'est pas possible dans l'immédiat. Il rappelle la cadence des enrobés à faire désormais tous les 4 -5 ans au lieu des 10-12 ans auparavant, l'entretien de la végétation plus coûteuse à cause de la fibre optique, les fossés à refaire. Il dit que la voirie s'entretient sur 2 ans. Par ailleurs, il a constaté qu'environ 1 800 tonnes de cailloux (soit 60 camions de 30 tonnes) ont été étalés sur quelques Communes par le service voirie. Il termine par les conditions météorologiques défavorables qui accélèrent la dégradation de certaines voies.

Monsieur le Président répond que nous pouvons prévoir un état des lieux de nos routes par un prestataire extérieur, mais que la question est surtout de savoir quel niveau de service de voirie les élus veulent.

Madame Couet dit vouloir une voirie sécurisée car de certains endroits sont dangereux.

Monsieur Pavard indique que cela fait 6-7 ans qu'il entend le même discours et que l'état des routes va devenir dramatique. Selon lui, la voirie est le parent pauvre en matière de dépenses.

Monsieur le Président répète qu'il attend des retours de la commission voirie sur le niveau de service attendu. Il rappelle que les attributions de compensation relatives à la voirie s'élèvent à environ 800 000 € au total alors que les dépenses de voirie communautaires sont de l'ordre de 1 177 000 € aujourd'hui, la Communauté de communes ne fait donc pas moins qu'auparavant.

Monsieur Pavard réclame une voirie roulante et sécurisée.

Madame Delahaye remercie la Communauté de communes pour le curage des fossés. Elle dit qu'il est difficile de maintenir une qualité de la voirie, vu les différents usagers de celle-ci (du tracteur au vélo).

Monsieur Garnier indique que si les matériaux sont moins résistants qu'avant, il faut donc estimer leur durée de vie par type de voie. Il pense qu'il faut donc estimer la durée de vie d'une route, puis mesurer le linéaire et prévoir chaque année un certain linéaire à entretenir, qu'il faut donc prévoir un plan pluriannuel d'entretien des voiries. Il pose la question suivante : « Jusqu'où allons-nous dans la dégradation de nos voiries ? ».

Monsieur Fontaineau dit que l'usage de la voirie diffère d'une Commune à une autre. D'après lui, la voirie n'est pas un enjeu fort pour certaines Communes alors que pour d'autres, leurs chemins représentent l'image de marque et l'attractivité de leur Commune.

Monsieur le Vice-président répète que la durée de vie d'une voirie est une donnée essentielle.

Monsieur Heulin est favorable à un diagnostic de la voirie du territoire, à un temps T, mais il affirme qu'il faut aussi surveiller cette voirie en permanence, tâche très lourde car il y a de nombreux chemins. Il souligne également qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences des intempéries, ce qui selon lui est très compliqué.

Monsieur le Vice-président fait part d'interventions urgentes sur 4-5 Communes actuellement suite aux intempéries récentes.

Monsieur Garnier dit que de nombreuses Communes ont des nouveaux projets et se demande s'il faut tous les accepter et si oui comment les financer.

Monsieur le DGA mentionne la vente de la dernière parcelle de la ZA Actival. Il informe le conseil que ce budget sera clôturé avec un léger excédent en faveur du budget général, ce qui est exceptionnel pour une zone d'activités.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les Communes de plus de 3 500 habitants et dans les E.P.C.I. comprenant une Commune de plus de 3 500 habitants un débat a lieu en conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la Conférence des Maires et du Bureau,

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientations budgétaires 2021 et préconise les orientations mentionnées dans le document joint en annexe.

OBJET : Finances – Budget annexe Eau potable – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2021

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la nécessité de procéder au remplacement d'équipements de production d'eau et de réseaux de distribution d'eau potable,

Vu la nécessité de remplacer des compteurs d'eau,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2021 : Budget annexe Eau potable - Chapitre 21 : 50 000 €.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du Budget 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférents à ces programmes dans la limite des crédits inscrits.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le Budget primitif 2021.

OBJET : Finances – Budget annexe Assainissement collectif – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2021

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la nécessité de procéder au remplacement d'équipements et à la réalisation de travaux de mise en sécurité des installations d'assainissement collectif,

Vu la nécessité d'engager des travaux de maîtrise d'œuvre et d'études,

Vu la nécessité de réaliser des travaux sur les réseaux d'assainissement collectif,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2021 : Budget annexe Assainissement collectif - Chapitre 20 : 15 000 € et Chapitre 21 : 50 000 €.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du Budget 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférents à ces programmes dans la limite des crédits inscrits.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le Budget primitif 2021.

OBJET : Finances – Budget annexe Bâtiment d'accueil 2 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2021

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le démarrage des travaux pour la réalisation de l'équipement tiers lieu numérique et pépinière d'entreprises, et la nécessité de réaliser notamment des avances aux entreprises titulaires qui en feraient demande,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2021 : Budget annexe Bâtiment d'accueil 2 - Chapitre 23 : 50 000 €.

- ✓ Autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du Budget 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférents à ces programmes dans la limite des crédits inscrits.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le Budget primitif 2021.

OBJET : Finances – Budget principal – Reprise de provisions

La Communauté de communes, conformément à l'article L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT avait constitué plusieurs provisions, pour litiges et contentieux, compte tenu de l'ouverture de plusieurs contentieux avec un agent de la Communauté de Communes, à savoir :

Exercice	Montant
2017	14 000 €
2018	10 000 €
2019	6 000 €
Total	30 000 €

Vu le jugement du Conseil d'Etat en date du 24 février annulant les jugements rendus par le Tribunal Administratif de Nantes le 20 décembre 2017, et l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 1^{er} octobre 2018,

Vu les 3 mémoires en désistement d'instance produits par l'intéressé, et compte tenu de la réintroduction d'aucun recours nouveau,

Vu l'achèvement de l'ensemble des procédures contentieuses qui existaient entre l'intéressé et la Communauté de Communes, il convient désormais d'effectuer la reprise de ces provisions,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Effectuer la reprise de ces provisions comme suit :

Budget Principal :

	Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2021
Chapitre 78	Reprises sur amortissements et provisions	30 000 €
Article 7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	30 000 €

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette reprise de provisions.

OBJET : Finances – Assainissement - Transfert de tout ou partie des excédents de clôture des budgets communaux y afférant vers la Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2-1-1 à L2224-2 ainsi que les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur le transfert de compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la clôture des budgets y afférant au sein des Communes membres,

Vu la possibilité pour les Communes de transférer à l'E.P.C.I. assurant l'exercice de la compétence assainissement tout ou partie de ses excédents de clôture sous réserve de délibération concordante,

Vu la délibération de la Commune de Voivres lès le Mans en date du 1^{er} décembre 2020 relative au transfert d'un excédent de fonctionnement pour un montant de 20 487,35 € en fonctionnement et 76 650,14 € en investissement,

Sous réserve de la délibération concordante du conseil municipal de Voivres lès le Mans relative à la réalisation d'une provision semi-budgétaire pour le curage de la lagune entre 2014 et 2017 d'un montant de 18 000 € venant s'ajouter à ces excédents de clôture.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les transferts desdits excédents vers le budget Assainissement,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces transferts.

OBJET : Finances – Etablissement Culturel Artistique - Actualisation autorisation de programme/crédits de paiement

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la délibération initiale du 10/12/2020 ayant fixé l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;

Vu le plan de décaissement fourni par la maîtrise d'œuvre, permettant d'ajuster la ventilation des crédits de paiement ;

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction ECA	3 501 002,22 €	68 544,97 €	2 945 413,15 €	487 044,10-€
	Chapitre 20	412 573,99 €	59 738,43 €	220 845,12 €	131 990,44 €
	Chapitre 23	3 088 428,23 €	8 806,54 €	2 724 568,03 €	355 053,66 €

✓ Autoriser Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus-indiqués.

OBJET : Finances – Jeunesse – Tarifs 2021 des prestations pour les associations et bénévoles

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2021 suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles concernant les activités jeunesse :

☞ Pour les intervenants rémunérés par les associations :

- Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure + charges patronales,
- B.A.F.A., diplômes fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1 € + charges patronales,
- Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum sur présentation d'un devis + charges patronales.

☞ Pour les intervenants bénévoles :

- Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure,
- B.A.F.A., diplômes fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1 €,
- Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum.

☞ Pour le matériel : forfait de 1 € par jeune par activité (pour toute association participant aux activités jeunesse par la mise à disposition d'un intervenant et/ou par le prêt de matériel).

OBJET : Finances – Ecole de musique – Tarifs 2021/2022

Pour mémoire, aux tarifs de l'école de musique est appliqué le quotient familial (QF) comme suit :

- ✓ QF1 : revenus de 0 à 600 €, avec une minoration des tarifs de 28 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- ✓ QF2 : revenus de 601 à 1 200 €, avec une majoration des tarifs de 5 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- ✓ QF3 : revenus > 1 201 €, avec majoration des tarifs de 20 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- ✓ Hors Communauté de communes : délibération sur les tarifs annuels.

Pratiques collectives gratuite pour toute inscription (accès à l'une ou plusieurs pratiques collectives).

Les membres de la commission Culture-Enseignement-Sport-Tourisme, proposent une augmentation des tarifs de 1 %, comme suit :

	Tarifs Communauté 2020/2021				Tarifs Communauté 2021/2022 (+1%)				
	Adulte				Enfant				
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	
Jardin/Eveil/Groupe	66,40 €	48,00 €	70,00 €	80,00 €	67,06 €	48,00 €	70,00 €	80,00 €	
Solfège	142,60 €	103,00 €	149,50 €	170,70 €	144,03 €	104,00 €	151,00 €	173,00 €	
Instrument	285,00 €	205,00 €	299,00 €	342,40 €	287,85 €	207,00 €	302,00 €	345,00 €	
Formule	375,80 €	270,70 €	394,90 €	450,50 €	379,56 €	273,00 €	399,00 €	455,00 €	
	Adulte				Adulte				
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	
Groupe	76,63 €	55,00 €	80,00 €	92,00 €	77,39 €	56,00 €	81,00 €	93,00 €	
Solfège	174,75 €	126,25 €	183,80 €	210,00 €	176,50 €	127,00 €	185,00 €	212,00 €	
Instrument	349,50 €	251,50 €	366,60 €	419,15 €	353,00 €	254,00 €	371,00 €	424,00 €	
Formule	460,75 €	331,30 €	483,80 €	552,50 €	465,36 €	335,00 €	489,00 €	558,00 €	
Stages / Participation au projet annuel de l'école 2020/2021*					Stages / Participation au projet annuel de l'école 2021/2022*				
Stage de 2 à 3 jours					20 €				20 €
Stage sur l'année					50 €				50 €
Projet annuel de l'école					50 €				50 €
					Atelier dans des structures				
					31 € / heure d'intervention				

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique.

Monsieur Coyeaud trouve symbolique l'augmentation de 1 % des tarifs au regard du matériel à acheter.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture répond que la commission n'a pas voulu que les familles soient confrontées à une augmentation plus élevée en cette période.

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'augmentation de 1% pour les enfants et les adultes et fixe donc les tarifs 2021/2022 de l'école de musique comme mentionnés ci-dessus.

OBJET : Finances – Tarifs 2021 île MoulinSart

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2021 de l'île MoulinSart mentionnés en pièce jointe.

OBJET : Finances – Culture – Musée – Tarifs complémentaires 2021

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2021 du Musée de la faïence et de la céramique mentionnés ci-joints.

OBJET : Ressources Humaines – Projet de Territoire / Contrat Petites villes de demain – Recrutement Chargé de projets

Suite à la candidature de la Commune de Malicorne sur Sarthe et de la Communauté de communes sur le contrat « Petites Villes de demain » s'inscrivant dans le cadre du plan de relance engagé par

l'Etat., ce projet a été validé par les services de l'Etat et il implique le recrutement d'un chargé de missions pour piloter ce programme.

Pour répondre à ce besoin, il vous est proposé la création d'un contrat de projet, soit un emploi non permanent. Le contrat de projet a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un « contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ». Ce type de contrat relève des dispositions de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Madame Delahaye demande pour quelle raison la Communauté de communes est maître d'œuvre de ce programme alors que c'est un projet communal.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes s'est portée candidate avec la Commune de Malicorne sur Sarthe car c'est un projet qui rayonnera sur le territoire (notamment sur le volet habitat) et que la Communauté de communes trouve un intérêt à travailler avec les Communes sur un projet de territoire.

Madame Roger dit que les autres Communes peuvent participer au financement de ce chargé de mission.

Madame Ferrand dit que le chargé de mission sera financé à 75% par l'ANAH.

Monsieur Heulin questionne sur la répartition de ce chargé de mission entre la Commune et la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond que la question sera vue lors du recrutement.

Vu les dispositions en vigueur,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent de « Chargé(e) de projets » et de lancer le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques suivantes :

☞ Missions :

- Participer à l'élaboration du projet de territoire (vision à 10-15 ans), à sa programmation et à son actualisation : Réaliser et faire valider le diagnostic territorial multi-approches et transversal/ Formaliser les axes stratégiques et les objectifs du projet / Elaborer un plan d'actions opérationnelles avec une déclinaison en fiche actions / Piloter les études nécessaires à la concrétisation du projet de territoire.
- Mettre en œuvre le programme opérationnel d'actions : Participer au montage des opérations portées par les collectivités concernées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et du projet d'ORT / Mettre en œuvre un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé (de type OPAH ou OPAH RU) / Suivre les actions de la PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) / Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des projets / Gérer les procédures de marchés publics / Gérer le budget global du /des programme(s).
- Organiser le pilotage et l'animation du programme au sein de la Communauté de communes, de la Commune (les Communes) et avec les acteurs et partenaires : coordonner les équipes projet communautaire et communale(s) / Représenter la Communauté de communes et la Commune (les Communes) dans les différentes instances liées au programme / Mettre en œuvre une stratégie de communication et de promotion des projets.

☞ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Attachés, grade d'Attaché, et cadre d'emploi des Ingénieurs, grade d'Ingénieur.
- Temps de travail : Temps complet.
- Durée du contrat : durée minimale d'un an, renouvelable dans la limite de 6 ans.
- Rémunération : Grille indiciaire de la FPT, selon expérience.

Le contrat devra préciser l'événement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle et les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat. En cas de rupture anticipée du contrat, une indemnité devra obligatoirement être versée (soit une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat).

- Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2021 (1 mois de publicité obligatoire).

OBJET : Délégations d'attributions du Conseil de communauté au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 04 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président et au Bureau au regard de cet article,

Considérant que la création d'un compte au Trésor (appelé compte 515) propre à chaque régie, bien que sans incidence budgétaire directe, puisse engendrer des problèmes temporaires de trésorerie, celui-ci devant être systématiquement débiteur,

Vu l'article R 2221-70 relatif aux mécanismes de soutien d'un budget principal à un budget annexe industriel et commercial (M4), doté d'une régie avec autonomie financière, notamment par la mise en place d'avance remboursables,

Considérant la note d'information sollicitée auprès de la DGFIP en date de juin 2020, précisant ces mécanismes d'avances remboursables, lesquels peuvent être de deux types :

- Non-budgétaire, pour des avances inférieures à 12 mois (émission de certificats de l'ordonnateur pour le paiement et le remboursement de l'avance).
- Budgétaire pour des avances supérieures à 1 an (comptabilisées alors comme une opération de prêt, avec émission de titre et mandat pour le paiement et le remboursement de l'avance).

Considérant la réactivité nécessaire dans ces opérations pour ne pas recourir systématiquement à la réalisation de ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Président comme suit : Finances 3.13 : Effectuer des avances remboursables du budget principal à un budget annexe industriel et commercial pour une durée inférieure à 12 mois.

OBJET : Administration générale – Contrat Petites villes de demain

La Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes ont candidaté conjointement au dispositif « Petites villes de demain » (PVD) s'inscrivant dans la droite ligne du Plan de relance national. Cette candidature a été retenue par les services de l'Etat.

Au stade actuel, les sujets identifiés sur le territoire communautaire composant la candidature au dispositif PVD, sont les suivants :

- L'habitat : une pré-étude d'amélioration de l'habitat privé est en cours sur le territoire en lien avec le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe. L'objectif de cette étude est de déterminer l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'un dispositif d'aide à l'habitat privé (Opération programmée d'amélioration de l'habitat - OPAH - Programme d'Intérêt Général / PIG / BIMBY, etc...). Cette étude sera rendue en fin d'année 2021. Elle contient également un volet concernant la préfiguration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique en projet à l'échelle du Pays de la Vallée de la Sarthe ;
- Une étude pré-opérationnelle lancée en mars 2020 sur les conditions de développement d'une Cité faïence et métiers d'art à Malicorne sur Sarthe dont les objectifs sont à la fois économiques, touristiques et culturels.

Présentation synthétique du dispositif PVD :

- Le programme PVD vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

- Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire.

Au terme de 18 mois d'étude/diagnostic, définition de la stratégie et élaboration du projet de territoire, une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sera engagée jusqu'en 2026.

Le dispositif PVD va permettre de déclencher des financements à la fois en ingénierie et en travaux.

Pour l'ingénierie, le recrutement d'un chargé de mission sera financé à hauteur de 75% par l'ANAH, la Banque des territoires dès lors qu'une opération habitat est mise en œuvre. Le/la chef(fe) de projet aura pour mission principale l'élaboration du projet de territoire communautaire et la coordination de l'ensemble des opérations du dispositif PVD. Le portage du poste sera communautaire et mutualisé avec la Commune de Malicorne sur Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer avec l'Etat et la Commune de Malicorne sur Sarthe la convention Petites villes de demain ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce contrat.

OBJET : Mobilités – Transfert de la compétence Organisation des mobilités – Modification des statuts de la Communauté de communes

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Chaque Communauté de communes doit donc faire le choix de prendre cette compétence d'AOM avant le 31 mars 2021 (article 9 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020).

✓ Contenu de la compétence :

Les AOM, ainsi que la Région lorsqu'elle intervient, est compétente pour assurer des services de mobilités, ce qui leur permet d'organiser des services :

- Réguliers de transport public de personnes ;
- A la demande de transport public de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
- Transport scolaire ;
- Relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- De mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les AOM peuvent en outre proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Les AOM ont une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité (...) Elles associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ».

✓ Rôle de la Région

La LOM renforce le rôle des Régions comme chef de file des mobilités au plan régional. À l'échelle locale, les Régions proposent des bassins de mobilité qu'elles définissent en association avec les AOM de leur territoire, les Syndicats mixtes de coopération (SRU) et les Départements. Elles pilotent les modalités de l'action commune des AOM.

La Communauté de communes est intégrée dans le bassin de mobilité comprenant Le Mans Métropole, les Communauté de communes : Gesnois Bilurien, Sud Est Pays Manceau, Orée de Bercé Bélois, Loué Brûlon Noyen, Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, Maine Cœur de Sarthe.

La Région Pays de la Loire continuera à exercer ses responsabilités en matière de transport public régional sur les lignes ferroviaires, lignes autocars, transport à la demande, transport scolaire et participera à la mise en place de nouveaux services. Quel que soit le choix des Communautés de communes de prendre ou non la compétence, la Région déploiera une offre socle de mobilité. Les EPCI qui prendront la compétence pourront compléter cette offre en fonction des besoins du territoire.

✓ Financement de la compétence

Comme tout transfert de compétence, celui-ci doit donner lieu à une évaluation des charges transférées (estimation prospective de la CLECT du 02 février 2021). Les Communes du Val de Sarthe exercent principalement la compétence mobilité sur les axes suivants :

- Mobilités actives par la mise en place des relais Coup de Pouce sur les Communes de Fillé sur Sarthe et Spay,
- Mobilités partagées avec les véhicules Mouv'nGo mis à disposition des habitants par les Communes de Guécélard, Etival lès Le Mans, Fercé sur Sarthe et Malicorne sur Sarthe.

Par ailleurs, la loi n'apporte pas d'évolution notable sur le financement des politiques locales de mobilité. Le « Versement Transport » est renommé « Versement Mobilité » (VM). Il s'agit d'un impôt dont l'assiette est assise sur la masse salariale des entreprises de plus de 10 salariés. La levée du VM par une AOM est conditionnée à l'organisation d'un service régulier de transport public de personnes c'est-à-dire des services dont le ou les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance.

La Communauté de communes adhère au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe dont l'une des priorités de travail est la mobilité sous toutes ses formes (transports collectifs ferrés et routiers, services partagés, parkings relais, liaisons douces, etc). Le Pôle Métropolitain souhaite s'inscrire comme un acteur majeur de la mobilité et envisage de demander à ses EPCI adhérents de lui transférer la compétence mobilité le cas échéant. Il deviendrait ainsi AOM sur son périmètre (hors Le Mans Métropole).

Monsieur le Président explique que le transfert de la compétence Organisation des Mobilités a été débattu en Conférences des Maires et qu'un consensus se dégageait pour opérer ce transfert en faveur de la Communauté de communes.

Monsieur Heulin demande si des espaces de covoiturage seront prévus.

Monsieur le Président répond que oui mais qu'ils seront communaux.

Monsieur le DGA rappelle qu'un parking en tant que tel relève de la compétence voirie et non de la compétence Mobilités.

Monsieur Viot constate que pour la première fois, une compétence est transférée à la Communauté de communes alors que « la page est blanche ». Il dit aller vers l'inconnu. Il interroge sur les financements si des Communes souhaitent rejoindre le dispositif Mouv'nGo.

Monsieur le Président répond que rien n'est écrit et que donc, les élus vont pouvoir travailler sur la mobilité vers le Mans et vers Sablé sur Sarthe. Il précise qu'il y aura une clause de revoyure.

Monsieur Viot pense que c'est nécessaire car la Communauté de communes n'aura plus la main quand la compétence sera transférée au Pôle métropolitain.

Madame Delahaye craint que le Pôle métropolitain encaisse « le Versement Mobilité » et qu'aucune amélioration ne soit réalisée en matière de transport dans nos Communes.

Monsieur le Président répond que c'est impossible de lever le versement mobilité et de ne pas proposer une ligne de transport régulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'estimation prospective de la CLECT en date du 2 février 2021,

Suite au débat, le conseil de communauté après avoir délibéré, par 40 voix pour et 1 contre, décide d' :

- Adopter la compétence « Organisation des mobilités ».
- Ne pas se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre (capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports).

OBJET : Transition écologique – Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) – Proposition du Pays Vallée de la Sarthe

Les PTRE sont un service public de proximité destiné aux particuliers et aux professionnels (petit tertiaire). Elles délivrent des conseils techniques, un accompagnement juridique et des aides financières pour des projets visant à améliorer la performance énergétique des logements et bâtiments.

L'objectif est donc de fournir un accompagnement personnalisé pour amplifier la rénovation énergétique sur le territoire.

D'ici 2023, la totalité du territoire des Pays de la Loire devra être couvert (50 PTRE), avec dans le cadre d'une phase transitoire un conseil de 1er niveau (jusqu'au 31/12/2021).

Financement de l'ingénierie des PTRE :

- 50 % dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) par l'État et dont les fonds proviennent des Certificats d'Économie d'Énergie auxquels sont soumis les obligés (EDF, ENGIE, ENI, groupe les Mousquetaires et Carrefour). Financement sur 3 ans du 1/01/2021 au 31/12/2022.

Le programme SARE modifie le modèle d'accompagnement à la rénovation énergétique passant du subventionnement de l'ADEME auprès des Espaces Info Energie, à un financement à partir de fonds privés avec une logique de réalisation d'objectifs liée à des critères d'évaluation. Ce programme s'appuie sur une définition précise des missions des plateformes au travers d'actes métiers.

- 25 % par la Région avec un financement sur 3 ans à partir de la date de signature (différent du SARE). Part fixe forfaitaire de 1,90 €/logement et une part variable de 210 €/acte travaux.

A titre d'exemple, pour Val de Sarthe (12 732 logements), cela représente : SARE = 102 259 € / Région part fixe = 24 191 € / Région part variable = 23 380 € (estimation).

Pour le solde de financement (estimation à 54 500 € sur 3 ans), il peut être fait appel à d'autres subventions (Europe) et à la participation des Communauté de communes. A priori, la participation communautaire pour 3 ans serait de 4 000 € par an.

Selon la volonté des EPCI, un financement complémentaire peut être mis en place pour attribuer des aides selon des critères (public, travaux, etc).

La PTRE est complémentaire du dispositif OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et propose un accompagnement à un public plus large (les aides attribuées dans le cadre de l'OPAH étant soumises à plafond de revenu). La PTRE permet de créer un guichet unique pour tous les habitants, au sein duquel les techniciens se chargeront ensuite de les orienter vers les dispositifs adaptés.

Le Conseil Syndical du Pays Vallée de la Sarthe réuni le 30 janvier dernier a validé la création de la PTRE dimensionnée de la façon suivante :

- Objectif de 100 travaux A4 (accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale) réalisés par an à l'échelle du Pays, soit :
 - 37 actes pour la Communauté de communes du Pays Sabolien,
 - 24 actes pour la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen,
 - 39 actes pour la Communauté de communes Val de Sarthe.

Cette répartition est fonction du nombre de logements total par Communautés de communes respectives. Cette proposition implique un fonctionnement sur la base de 2,2 postes Equivalent Temps

Plein, avec la réalisation des audits énergétiques externalisés à des bureaux d'études, et la sensibilisation, communication, animation externalisée à l'Espace Info Énergie.

Le reste à charge, subventions Région, CEE (Certificats d'Économie d'Énergie), et prise en charge de la partie administrative par le Pays déduites, est d'environ 4 000 €/an par Communauté de communes.

La mise en place de la PTRE serait progressive au cours de l'année 2021 (prévue à l'automne pour Val de Sarthe).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise en place d'une PTRE à l'échelle du Pays vallée de la Sarthe et autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

OBJET : Culture – Festival itinérant d'arts de la rue – Avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association des Baltringos

Vu le contexte de pandémie de la Covid-19 depuis mars 2020 qui n'a pas permis la tenue, en juillet dernier, du festival « La Belle Virée » ainsi que l'organisation d'un volet spectacle vivant pour le festival des ALSH.

En application de l'article 8 de la convention d'objectifs : « La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, hormis les éventuels acomptes versés par la Communauté de communes, dans tous les cas reconnus de force majeure » ;

En application de L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec les Baltringos comme mentionné comme suit :

Les articles suivants de la convention d'objectifs sont modifiés :

✓ Article 1 - Durée

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention d'objectifs est suspendue.

Sous réserve de nouveaux épisodes de la pandémie Covid-19,

La présente convention d'objectifs reprendrait effet pour l'organisation du festival « La Belle Virée » du 21 au 25 juillet 2021, et d'un volet spectacle vivant pour le festival des ALSH, en juillet 2021 (dates restant à définir).

Elle s'achèverait au terme du festival « La Belle Virée » et de la journée ALSH.

✓ Article 2 – Engagements des partenaires

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Sous réserve de nouveaux épisodes de la pandémie Covid-19,

- Les Baltringos s'engagent à :

Proposer une programmation, voire une reprogrammation de certaines compagnies/spectacles prévus en 2020 si cela est possible.

- La Communauté de communes du Val de Sarthe s'engage à :

Soutenir financièrement les Baltringos :

➤ Au titre de l'année 2020, les Baltringos, peuvent être indemnisés par la Communauté de communes du Val de Sarthe, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution de la convention.

Compte tenu du travail réalisé sur la programmation 2020 avant même le déclenchement de la pandémie de Covid--19, les dépenses engagées sont présentées à hauteur de 9 212 € réparties comme suit : 912 € de dépenses relatives à la préparation de la journée des ALSH / 8 272 € de dépenses relatives à la préparation du festival « La Belle Virée ».

- Au titre de l'année 2021, la contribution annuelle est inchangée :
44 000 € le festival « La Belle Virée » sur 5 jours minimum, proposant 10 spectacles au minimum ;
5 000 € pour une programmation de 2 spectacles dans le cadre de la journée des ALSH.

Le reste de l'article n'est pas modifié.

L'ensemble des autres articles de la convention d'objectifs restent inchangés.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture informe le conseil que les 5 Communes retenues pour accueillir les spectacles en 2020 sont maintenues en 2021. Par ailleurs, il mentionne que ce jour, Madame la Ministre de la culture a annoncé que les festivals pourront avoir lieu avec une jauge à 5 000 personnes en places assises.

OBJET : Economie – Immobilier d'entreprise – Résultat de la consultation travaux pépinière d'entreprises artisanale et tertiaire de Spay

Vu la consultation lancée le 03 août 2020 en vue de l'attribution des marchés pour la construction d'une pépinière d'entreprises artisanale et tertiaire sur Spay, et relancée pour les lots infructueux le 5 novembre 2020,

Vu les avis de la commission d'appel d'offres réunie les 14 octobre et 4 décembre 2020,

Vu les négociations engagées avec les entreprises conformément au règlement de la consultation,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Attribuer les lots pour la construction de la pépinière d'entreprises artisanale et tertiaire sur la Commune de Spay aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise mieux disante	Montant HT
1a VRD	Eiffage Construction (72)	99 000,00 €
1b Gros Oeuvre	Le Batimans (72)	170 000,00 €
2 Espaces Verts	Paysages Julien et Legault (72)	6 427,00 €
3 Charpente et ossature bois	Glout Charpente (72)	195 669,75 €
4 Charpente métallique	Grésillon (72)	38 401,64 €
5 Étanchéité/couverture	Climelec (72)	61 056,86 €
6 Bardage vêtue	Climelec/Glout charpente (72)	109 192,48 €
7 Menuiseries extérieures/portes sectionnelles	SPBM (72)	110 120,00 €
8 Plâtrerie Cloisons	Mailhes Pottier (72)	55 000,00 €
9 Faux Plafonds	Le Gal Comiso (49)	9 000,00 €
10 Menuiseries Intérieures	Menuiseries Antoine (72)	55 800,00 €
11 Sols souples	Boulfray (72)	15 000,00 €
12 Carrelage Faiences sols durs	Eiffage Construction (72)	16 000,00 €
13 Serrurerie Metalerie	AMCI (72)	29 405,04 €
14 Peinture	Boulfray (72)	17 000,00 €
15 Électricité	Hatton électricité (72)	128 000,00 €
16 Chauffage Ventilation Plomberie	Missenard Quint B (72)	103 400,00 €
17 Ascenseur	Orona Ouest Nord (35)	20 500,00 €
	TOTAL	1 238 972,77 €

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus ainsi que tout document relatif à ces marchés.

Madame Delahaye questionne sur la surface de ce bâtiment.

Madame la Vice-présidente répond qu'elle est d'environ 700 m².

OBJET : Enfance – Conventions de mise à disposition de service entre les Communes de Cérans-Foulletourte/ Etival lès le Mans / Guécélard / Louplande / Malicorne sur Sarthe / Parigné le Pôlin / Roézé sur Sarthe / Spay / La Suze sur Sarthe / et la Communauté de communes

La Communauté de communes est compétente depuis le 1er janvier 2016 dans le domaine de l'enfance pour les ALSH.

Vu l'expiration des conventions de mise à disposition de service entre les Communes de Cérans-Foulletourte, Etival lès le Mans, Guécélard, Louplande, Malicorne sur Sarthe, Parigné le Pôlin, Roézé sur Sarthe, Spay, La Suze sur Sarthe et la Communauté de communes au 31 décembre 2020, permettant d'assurer le bon fonctionnement des services communaux,

Il vous est proposé de renouveler ces conventions de type ascendant entre chaque Commune mentionnée ci-dessus vers la Communauté de communes.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

✓ **Objet :** Convention de mise à disposition de service pour le bon fonctionnement du service Enfance-ALSH. Comprenant :

- Des agents de chaque service Enfance communal faisant l'objet d'une mise à disposition obligatoire,
- Du personnel de remise en température des repas,
- Des locaux mis à disposition intégrant les charges de ménage., les fluides, les connexions internet, le téléphone, les contrats de maintenance,
- Les charges liées à l'entretien/ la réparation des bâtiments,
- Pour les Communes assurant la préparation des repas sur site ALSH, remboursement des denrées et des charges de personnel.

✓ **Durée :** Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Convention renouvelable par tacite reconduction.

✓ **Situation des agents :** Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.

✓ **Conditions d'emploi des personnels :** Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.

✓ **Mise à disposition des biens matériels :** Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune.

✓ **Prise en charge financière :** la mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement annuellement, comme suit :

- Agents du service Enfance communal : % du temps de travail affecté à la mission x coût annuel chargé de l'agent.

- Personnel de remise en température des repas : % du temps de travail affecté à la mission x coût annuel chargé de l'agent.

- Locaux : Un forfait de remboursement des locaux mis à disposition intégrant les charges de ménage., les fluides, les connexions internet, le téléphone, les contrats de maintenance. Ce forfait est déterminé en fonction de la superficie de l'ensemble des bâtiments mis à disposition (locaux ALSH, locaux de restauration, restaurant scolaire) selon les modalités suivantes :

→ Surface totale inférieure ou égale à 500 m² : forfait de 65 € par jour ALSH.

→ Surface totale entre 501 m² et 999 m² : forfait de 92 € par jour ALSH.

→ Surface totale supérieure à 1 000 m² : 96 € par jour ALSH.

- Un forfait de remboursement des charges liées à l'entretien/ la réparation des bâtiments de 22 € par journée ALSH.

- Pour les Communes assurant la préparation des repas sur site ALSH : remboursement des denrées sur la base des comptes administratifs de l'année concernée.

Les charges de personnel seront remboursées selon le calcul suivant : charges de personnel de cuisine sur l'année N / nombre de repas totaux assurés par la Commune sur l'année N = coût moyen de repas.

Coût moyen de repas x nombre de repas délivrés pour les ALSH sur l'année.

✓ Dispositif de suivi et d'évaluation : création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Monsieur Garnier souhaite intervenir au sujet de la nouvelle formule de calcul retenue pour déterminer un coût moyen de repas. Il trouve intéressant de simplifier le calcul mais il indique que là où le bât blesse, c'est à propos du remboursement des charges du personnel cuisine. Il dit que la Commune de Roëzé sur Sarthe perd environ 3 000 € par an (exemple : 2019 : charges de personnel pour la préparation des repas 6 922 € sur 6 semaines d'ALSH / 2021 3 836 € pour la même durée) avec cette formule de calcul car le personnel est présent que l'on serve 25 ou 100 repas. Il estime ainsi que le nombre de repas servis n'est pas le critère à retenir. Il demande si une estimation a été faite.

Madame la Vice-présidente répond que les chiffres ont été donnés aux membres de la commission éducation / santé et que la Commune de Roëzé sur Sarthe ne perdait pas 3 000 € par an, seule la Commune de La Suze sur Sarthe y perdait.

Monsieur le Président rappelle que la commission a travaillé sur cette question et que les élus ne peuvent pas y travailler après coup.

Madame Moussay informe le conseil que 4 réunions de travail ont eu lieu à ce sujet.

Madame Bayer ajoute que les données chiffrées émanent des Communes. Elle mentionne ne pas avoir envie que le travail réalisé par le groupe de travail soit qualifié de mal fait. Elle explique que les chiffres ont été communiqués aux membres de la commission et s'interroge donc sur comment sont redescendues les informations dans les Communes. Elle dit être embêtée, voire plus « emmerdée » par cette cristallisation autour des données chiffrées et ne pas en comprendre réellement la signification.

Monsieur Viot ne remet pas en cause le travail réalisé, les chiffres ont été donnés par les Communes mais il dit qu'il n'a pas été mis au courant.

Madame la Vice-présidente demande si les commissions doivent continuer à travailler.

Madame Delahaye ne comprend pas pourquoi le calcul n'a pas été fait au plus juste des dépenses des Communes.

Madame la Vice-présidente répond dans un souci de simplification.

Monsieur Faburel dit que le travail de la commission n'est pas remis en cause. Il se demande si les membres de la commission avaient les mêmes informations et si les charges déclarées au moment du transfert de la compétence n'ont pas été surévaluées.

Sous réserve d'une délibération concordante de chaque conseil municipal des Communes concernées,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 22 voix pour, 9 abstentions et 10 voix contre, autorise Monsieur le Président à signer les conventions détaillées ci-dessus avec les Communes de Cérans-Foulletourte, Etival lès le Mans, Guécélard, Louplande, Malicorne sur Sarthe, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe, Spay, La Suze sur Sarthe ainsi que tout document relatif à ces conventions.

Monsieur Garnier demande une simulation chiffrée pour 2021.

OBJET : Jeunesse – Conventions de mise à disposition de service entre les Communes de Cérans-Foulletourte, Fercé sur Sarthe, Louplande, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, et la Communauté de communes

Vu le transfert partiel de la compétence jeunesse-point jeunes au 1er janvier 2017,

Vu l'expiration des conventions de mise à disposition de service entre les Communes et la Communauté de communes au 31 décembre 2020, permettant d'assurer le bon fonctionnement du service jeunesse,

Il vous est proposé de renouveler la convention de type ascendant, avec les Communes de Cérans-Foulletourte, Fercé sur Sarthe, Louplande, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, vers la Communauté de communes.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

✓ **Objet** : Convention de mise à disposition de service permettant le bon fonctionnement du service jeunesse :

- Pour les Communes de Fercé sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, les locaux mis à disposition de la Communauté de communes n'étant pas dédié au Point Jeunes, un pourcentage des services techniques communaux et un remboursement des charges de locaux (intégrant les charges de ménage) sera réalisé. Ce remboursement intègre également le matériel, les équipements.

- Pour les Communes de Cérans-Foulletourte et Louplande, seules les charges de ménage seront remboursées à la Commune, les autres charges étant payées directement par la Communauté de communes.

✓ **Durée de la mise à disposition** : Du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus et renouvelable par tacite reconduction.

✓ **Mise à disposition des biens matériels** : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune.

✓ **Prise en charge financière** : la mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement annuel. Ce remboursement des frais de fonctionnement des services s'effectue sur la base de coûts forfaitaires proratisés à la surface et intégrant les charges de ménage, les fournitures, le coût de renouvellement des biens, les contrats de prestations rattachés au service, et les autres frais divers.

✓ **Dispositif de suivi et d'évaluation** : création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Sous réserve d'une délibération concordante de chaque conseil municipal des Communes concernées,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 22 voix pour, 9 abstentions et 10 voix contre, autorise Monsieur le Président à signer les conventions détaillées ci-dessus avec les Communes de Cérans-Foulletourte, Fercé sur Sarthe, Louplande, Roëzé sur Sarthe et La Suze Sur Sarthe ainsi que tout document relatif à ces conventions.

OBJET : Enfance – Conventions de mise à disposition de service entre la Communauté de communes et les Communes de Louplande, La Suze sur Sarthe, Voivres les Le Mans

La Communauté de communes est compétente depuis le 1er janvier 2016 dans le domaine de l'enfance pour les ALSH.

Vu l'expiration des conventions de mise à disposition de service entre les Communes de Louplande, La Suze sur Sarthe, Voivres lès le Mans et la Communauté de communes au 31 décembre 2020, permettant d'assurer le bon fonctionnement des services communaux,

Il vous est proposé de renouveler ces conventions de type descendant entre la Communauté de communes et les Communes de Louplande, La Suze sur Sarthe et Voivres lès le Mans.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

✓ **Objet de la convention** : Dans le souci d'une bonne organisation des services, la Commune et la Communauté de communes ont convenu que le service Enfance-ALSH communautaire est mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation.

✓ **Service mis à disposition** : un pourcentage du service Enfance-ALSH.

✓ **Modalités de mise à disposition des agents** : Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire. Les agents concernés continuent de relever de la Communauté de communes pendant la durée de la mise à disposition.

✓ **Mise à disposition de biens matériels** : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté de communes.

✓ **Modalités de remboursement de frais** : la mise à disposition du service de la Communauté de communes au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Le remboursement est fixé par un coût de service global annuel auquel est affecté un pourcentage correspondant au temps de mise à disposition.

Ce coût de service est calculé comme suit : coût de service global estimé à X € pour X agents, y compris les frais de siège, de remplacement éventuel, de fournitures, de matériels de bureau, de véhicules.

✓ Durée et date d'effet de la convention : La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et s'achève le 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Sous réserve d'une délibération concordante de chaque conseil municipal des Communes concernées,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 22 voix pour, 9 abstentions et 10 voix contre, autorise Monsieur le Président à signer les conventions détaillées ci-dessus avec les Communes de Louplande, La Suze sur Sarthe, Voivres lès le Mans ainsi que tout document relatif à ces conventions.

OBJET : Jeunesse – Conventions de mise à disposition de service entre la Communauté de communes et les Communes de Cérans-Foulletourte / Fercé sur Sarthe/ Louplande / Roëzé sur Sarthe

Vu le transfert partiel de la compétence jeunesse-Point Jeunes au 1er janvier 2017,

Vu l'expiration des conventions de mise à disposition de service entre les Communes et la Communauté de communes au 31 décembre 2020, permettant d'assurer le bon fonctionnement des services communaux,

La Communauté de communes mettra à disposition son service Jeunesse aux Communes de Cérans-Foulletourte, Fercé sur Sarthe, Louplande, Roëzé sur Sarthe.

La convention à intervenir sera de type descendant, de la Communauté de communes vers les Communes concernées suite à un transfert de personnel.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

✓ Objet de la convention : Dans le souci d'une bonne organisation des services, la Commune et la Communauté ont convenu que le service jeunesse communautaire est mis à disposition des Communes mentionnées ci-dessus, dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation.

✓ Service mis à disposition : un pourcentage du service Jeunesse.

✓ Modalités de mise à disposition des agents : Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire / Les agents concernés continuent de relever de la Communauté pendant la durée de la mise à disposition.

✓ Mise à disposition de biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté.

✓ Modalités de remboursement de frais : la mise à disposition du service jeunesse de la Communauté au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Le remboursement est fixé par un coût de service global auquel est affecté un % correspondant au temps de mise à disposition du service. Ce coût de service est calculé comme suit : coût de service global estimé à X € pour X agents, y compris les frais de siège, de fournitures, de matériels de bureau, de véhicules... Ce remboursement par les Communes se fera annuellement.

✓ Durée et date d'effet de la convention : Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 et est renouvelable par tacite reconduction.

Sous réserve d'une délibération concordante de chaque conseil municipal des Communes concernées,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique sur ces conventions de mise à disposition de service,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 22 voix pour, 9 abstentions et 10 voix contre, autorise Monsieur le Président à signer les conventions détaillées ci-dessus avec les Communes de Cérans-Foulletourte, Fercé sur Sarthe, Louplande, Roëzé sur Sarthe ainsi que tout document relatif à ces conventions.

➤ **Informations :**

- Monsieur le Président indique sur le Projet de territoire 2020-2030... qu'un 5^{ème} séminaire des Transitions aura lieu le 22 mars 2021 notamment pour les Maires et conseillers communautaires n'ayant pas pu assister

aux séminaires précédents. Par ailleurs, il mentionne la rencontre des Communes en avril prochain par groupe de Communes :

- Chemiré le Gaudin / Soulligné Flacé / Louplande / Etival lès le Mans / Voivres lès le Mans
- Spay / Guécélard / Fillé sur Sarthe / Parigné le Pôlin
- Cérans-Foulletourte / Malicorne sur Sarthe / Mézeray / Saint Jean du Bois
- La Suze sur Sarthe / Roëzé sur Sarthe / Fercé sur Sarthe.

Au préalable de cette rencontre, il sera demandé à chaque Commune une présentation écrite de son programme/projet (y compris sur le volet financier) pour le mandat et si aucun programme n'est acté, une présentation des actions envisagées à court et moyen termes. Cette rencontre pourrait être également un temps d'échanges sur l'évolution des compétences communautaires (nouvelle compétence, retour de compétence aux Communes, ...). Lors de cette rencontre seraient invités le Maire et ses Adjoints et pour la Communauté de communes deux élus et un technicien.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources humaines rappelle que lors de la réunion de bureau du 26 novembre 2020, un projet de lignes directrices de gestion (LDG) a été présenté. Pour mémoire, il s'agit d'un document obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 instauré dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique.

Un projet a été présenté aux représentants du Comité Technique le 15 décembre 2020 et a été approuvé à l'unanimité selon les votes suivants :

- Représentants du personnel : 2 voix favorables pour la CGT / 1 voix favorable pour la CFDT sous réserve d'un approfondissement des orientations RH,
- Représentants de l'Autorité Territoriale : 3 voix favorables.

Suite à cette consultation, les LDG ont été formalisées par un arrêté du Président en date du 17 décembre 2020. Ce document a été transmis individuellement à chaque agent fin janvier 2021 avec les bulletins de paie et la lettre d'information, Mozaïk, qui y consacre un article.

Pour information, les mouvements de personnel des mois de décembre 2020 et janvier 2021 sont les suivants :
Départ en décembre 2020 de Mme Véronique LALOUE, Médiatrice culturelle au Centre d'art (fin de contrat)/ Recrutements en janvier 2021 de M. François THULEAU, agent de déchetterie (intégration directe catégorie C), Mme Alexandra BOULEAU, Médiatrice culturelle Centre d'art (contractuel 1 an), M. Julien BRUNO-MIGNOT, Agent cycle de l'eau (intégration directe catégorie C).

- Monsieur le Vice-président chargé de l'Aménagement du territoire précise les dispositions de dématérialisation des autorisations d'urbanisme (AU) qui porte sur deux éléments distincts :

- La Saisine par Voie Électronique (SVE),
- La Dématérialisation de l'Instruction des AU.

✓ La Saisine par Voie Électronique (SVE)

Il s'agit du droit pour toute personne de saisir par voie électronique l'administration. C'est un principe général posé par le Code des relations entre le public et l'administration (art. L. 112-8 et suiv.). Il s'applique pour toute demande ou procédure - sauf quelques exceptions, à l'ensemble des services de l'Etat et des Collectivités territoriales.

Les modalités de cette SVE sont laissées à l'appréciation de la collectivité : méil, formulaire de contact, téléservice, etc.

Son échéance initiale fixée au 8 novembre 2018 pour les DAU (Demandes d'Autorisation d'Urbanisme) a été reportée au 1^{er} janvier 2022, pour être alignée sur l'obligation prévue par la loi ELAN de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des DAU.

✓ La Dématérialisation de l'Instruction des AU

L'article L 423-3 du Code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN précise que "les Communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme".

Si la collectivité ne met pas en œuvre une solution de saisine par voie électronique et qu'un pétitionnaire envoie une DAU par simple courriel à une adresse méil de la mairie, alors la date d'envoi fera foi comme point de départ pour faire courir les délais d'instruction.

En effet, pour la Commune qui n'a pas mis en place de solution, le courriel devient par défaut l'outil qui permet de répondre à l'obligation de SVE.

Par ailleurs, la Commune doit faire la publicité de sa solution (en particulier sur le portail ou le site internet de la collectivité).

Les pétitionnaires, qui le souhaitent, pourront continuer à déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme au format papier.

Pour ce qui concerne les Communes instruites par le service ADS, elles sont donc toutes soumises à l'obligation de SVE et doivent donc proposer aux pétitionnaires un dispositif permettant de recevoir de façon dématérialisée les demandes d'AU. Par contre, seule la Commune de la Suze sur Sarthe est dans l'obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'AU à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le service ADS s'était porté volontaire pour être site pilote sur la dématérialisation et a donc engagé dès 2020 un travail avec la DDTM et le prestataire logiciel INETUM (ex GFI), ainsi qu'avec les Communes de La Suze sur Sarthe et Noyen sur Sarthe pour travailler sur les procédures à mettre en place en termes d'instruction et de connexion des outils logiciels (interactions entre le logiciel d'instruction Cart@ds et la plateforme PLAT'AU mise en place par l'État).

Dans une optique d'homogénéité, de mutualisation, de facilité technique, il est également proposé que le service ADS mette en place un portail pour l'ensemble des Communes pour permettre aux usagers de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme. Les modalités techniques (accès au portail) et le calendrier de mise en place sont à préciser, avec l'objectif d'être opérationnel pour l'ensemble des dossiers au 1^{er} janvier 2022. Le coût du portail est inclus forfaitairement dans l'offre souscrite par le service ADS auprès d'INETUM dans le cadre de la dématérialisation (hors formation et mise en service). Les Communes n'ont pas de démarches spécifiques à entreprendre à ce sujet. Il conviendra néanmoins de communiquer largement auprès de la population et des professionnels, lors de la mise en place du portail. Cette communication pourra être engagée à la fin du deuxième trimestre de cette année.

Concernant l'instruction dématérialisée, si l'obligation porte à ce jour uniquement sur les dossiers qui concernent la Commune de La Suze sur Sarthe, l'objectif serait d'élargir rapidement à l'ensemble des Communes instruites par le service ADS.

Afin de formaliser les obligations du service ADS, des Communes et d'acter les changements dans la chaîne d'instruction du fait de la dématérialisation, il conviendra de modifier les conventions de mutualisation en conséquence.

Impacts de la dématérialisation :

✓ Pour l'utilisateur

Côté pétitionnaire, la dématérialisation permet une transmission des DAU à tout moment depuis son domicile. Elle peut également susciter chez le demandeur l'attente de nouveaux services (visibilité en temps réel de l'avancement du dossier, réduction du délai de traitement, ou encore estimation initiale de la taxe d'aménagement).

En revanche, on peut enfin craindre un sentiment de perte de contact direct entre le demandeur et l'administration, avec pour enjeu, l'identification des interlocuteurs administratifs compétents en cas de besoin de support.

✓ Pour l'administration

L'ensemble des acteurs institutionnels bénéficie d'une rationalisation de la gestion des dossiers. En effet, il ne sera plus nécessaire de ressaisir les informations transmises par le pétitionnaire et il existera un seul dossier numérique, accessible à l'ensemble des acteurs limitant ainsi les redondances et erreurs inhérentes aux tâches de ressaisie, reprographie, affranchissement et communication des dossiers entre services.

L'instruction dématérialisée a par ailleurs une incidence sur l'organisation du travail et les pratiques quotidiennes des agents. Les évolutions attendues sont notamment induites par l'augmentation du temps de travail devant écran, l'utilisation de nouveaux logiciels (fracture numérique interne, notamment pour les agents en fin de carrière, souvent moins habitués aux outils numériques), et l'existence d'un double flux de dossiers papier et électronique à instruire (numérisation des dossiers papiers à prévoir...).

Les Communes qui assurent le rôle de guichet unique et le service ADS, seront probablement confrontées également, du moins lors de la phase de transition, à un besoin accru d'assistance des pétitionnaires lors de la constitution de leur dossier électronique.

Par ailleurs, la dématérialisation se met en place dans un contexte de dynamisme de dépôts des dossiers d'AU. En effet, le service ADS a vu le nombre d'actes instruits en 2020 croître de 17% par

rapport à l'année précédente. Cette tendance semble se poursuivre pour ce début d'année (hausse de 28 % en janvier 2021 par rapport au même mois de 2020).

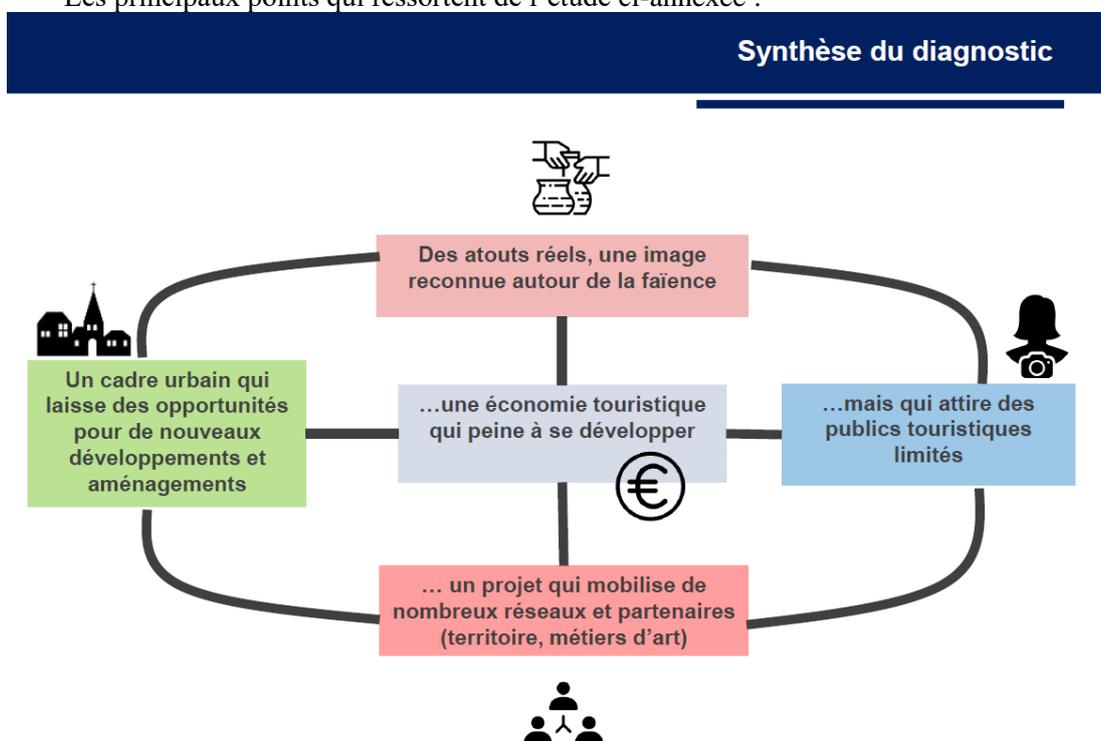
- Madame la Vice-présidente chargée de l'économie informelle, sur la Zone d'activités Actival/Clottées à Voivres lès le Mans, de la vente d'une parcelle d'une superficie de 11 864 m², aux Ets Bobet (conception et fabrication de charpentes métalliques et de bâtiments en kits) déjà implantés sur cette zone depuis 1999. Après cette vente, la ZA Actival/Clottées sera commercialisée en totalité.

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture et du tourisme donne es résultats de l'étude Cité Faïence et Métiers d'Art sur la Commune de Malicorne sur Sarthe. Débutée en juin dernier, l'étude pour le développement d'une Cité faïence et métiers d'art à Malicorne sur Sarthe a pris fin en décembre dernier avec la restitution de la phase finale.

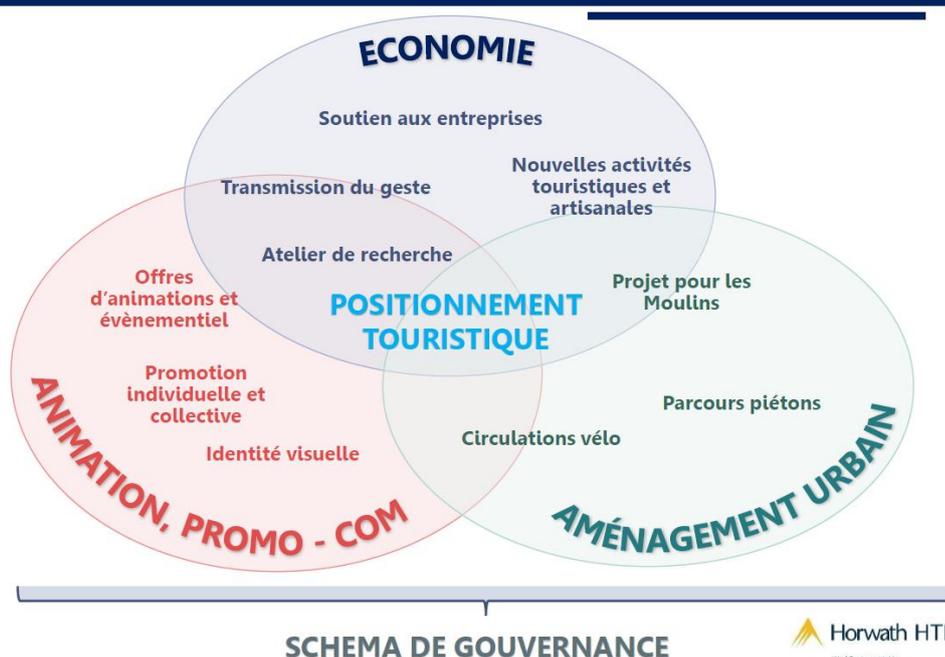
Elle est l'aboutissement de réflexions conjuguées, de regards croisés, conduits autour d'ateliers participatifs, de comités de pilotage.

Le rôle de la Communauté de communes a été d'accompagner en ingénierie la Commune de Malicorne sur Sarthe, maître d'ouvrage de l'étude.

Les principaux points qui ressortent de l'étude ci-annexée :



Stratégie : 4 chantiers prioritaires ; une quinzaine d'actions



Plan d'actions

 <p>STRATEGIE ET POSITIONNEMENT TOURISTIQUE</p> <p>→ Faire de Malicorne une véritable cité de métiers d'art</p>	 <p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux entreprises existantes <ul style="list-style-type: none"> ◆ 1 Création d'un point de contact unique artisans - Commune ◆ 2 Convention de partenariat CMA / Commune / CCVS ◆ 3 Assurer la transmission du savoir faire traditionnel des faïenciers à Malicorne • Productions artisanales contemporaines <ul style="list-style-type: none"> ◆ 4 Création d'un « atelier de recherche », espace de création de productions artisanales contemporaines et actuelles • Implantation d'activités artisanales et touristiques <ul style="list-style-type: none"> ◆ 5 Recensement des besoins, des projets et du bâti existant ◆ 6 Mobilisation des locaux et du foncier ◆ 7 Pack de bienvenue / charte des artisans • Pépinière artisanale <ul style="list-style-type: none"> ◆ 8 Développement d'une pépinière / espace de coworking
 <p>GOUVERNANCE</p> <p>→ Formaliser les engagements</p>	 <p>AMÉNAGEMENT URBAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parcours piétons <ul style="list-style-type: none"> ◆ 9 Définir et délimiter le parcours piéton ◆ 10 Fermer partiellement le bourg aux véhicules et créer des cheminements piétons depuis les parkings ◆ 11 Développer la signalétique ◆ 12 Travail artistique sur les façades et vitrines ◆ 13 Accompagner l'évolution de la place de la République • Les Moulins <ul style="list-style-type: none"> ◆ 14 Bâti un projet spécifique pour les Moulins • Offres vélos <ul style="list-style-type: none"> ◆ 15 Renforcer les aménagements vélos
	 <p>ANIMATION / PROMOTION ET COMMUNICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation / événementiel <ul style="list-style-type: none"> ◆ 16 Exposition photo annuelle ◆ 17 Événement festif en saison • Promotion / communication <ul style="list-style-type: none"> ◆ 18 Promotion individuelle des artisans ◆ 19 Promotion de l'offre avec l'OT ◆ 20 Charge graphique et supports

Chaque acteur sur le territoire communal peut être amené, dès à présent, dans ses domaines d'action respectifs, à répondre, de prêt ou de loin, à des objectifs fixés dans l'étude. Ces acteurs ont été invités à dialoguer avec la Commune de Malicorne sur Sarthe sur leurs initiatives de manière à ce que la Commune soit garante d'une cohérence des actions.

Il fait part concernant le Contrat Local d'Education Artistique et culturelle du diagnostic 2017/2020 et des perspectives en matière d'Education Artistique Culturelle (EAC) pour 2021/2026.

Le diagnostic 2017-2020 des actions du Contrat Local d'Education Artistique et culturelle ainsi que les perspectives en matière d'EAC pour 2021-2026 ont été restitués en comité de pilotage du CLEA en présence de la DRAC et de l'Education nationale le 13 novembre dernier puis en Commission Culture-Enseignement-Sport-Tourisme le 17 novembre 2020.

Ce diagnostic a été réalisé en collaboration entre les services Culture, Education (petite enfance, enfance, jeunesse) et Emploi, avec l'appui d'une stagiaire, Roxane Cebe (master II ingénierie du développement des villes petites et moyennes) accueillie du 6 mai au 5 septembre 2020. Les principaux points qui ressortent du rapport :

Définition de l'EAC

- Les trois piliers de l'Education artistique et culturelle (DRAC):
 - ✓ Développement des connaissances
 - ✓ Rencontre avec les œuvres et les artistes
 - ✓ Expériences sensibles et pratique du geste artistique (>15h)
- Choix pour la CC Val de Sarthe de valoriser l'ensemble des actions menées même si les 3 critères ne sont pas présents. (Actions non subventionnables par la DRAC)

Exemples : éveil musical pour la petite enfance, visite et atelier au musée...

Bilan des 4 dernières années

Répartition des actions communautaires menées de 2017 à 2020 selon les Communes

	Art du son	Art visuel	Art visuel et du quotidien	Interdisciplinarité	Total
Souigné-Flacé	1	0	1	0	2
Etival-lès-Le Mans	3	1	1	0	5
Louplande	1	1	0	2	4
Chemiré-le-Gaudin	2	0	1	0	3
Voivres-lès-Le Mans	2	1	0	0	3
Spay	2	0	1	0	3
Fillé-sur-Sarthe	2	3	4	0	9
Roezé-sur-Sarthe	1	2	0	0	3
Guécélard	5	1	1	1	8
La-Suze-sur-Sarthe	12	10	8	3	33
Fercé-sur-Sarthe	2	1	0	1	4
Saint-Jean-du-Bois	0	0	0	0	0
Mézeray	5	0	0	0	5
Cérans - Foulletourte	2	3	1	0	6
Parigné le Pôlin	2	3	0	3	8
Malicorne-sur-Sarthe	3	2	7	0	12
TOTAL	45	28	25	10	108

- chaque Commune a bénéficié d'au moins une forme d'action d'EAC entre 2017 et 2020, sauf la Commune de Saint-Jean-du-Bois
- un déséquilibre des actions en faveur de la Commune centre et des communes disposant d'un équipement culturel communautaire
- => nécessité de mailler l'ensemble du territoire communautaire ; un effort sera sans doute à faire en ce sens dans les années à venir.

Objectifs fixés en 2017	Evaluation 2017-2020
Interdisciplinarité	Notion développée uniquement dans le cadre du projet interdisciplinaire (concerne 2 ou 3 classes par an => Axe qui pourrait être développé sur d'autres actions.
Aller à la rencontre des publics différents : scolaires, ALSH et Jeunes, demandeurs d'emploi, salariés d'entreprises, seniors (maisons de retraite et personnes âgées isolées) et davantage de locaux.	Les actions d'EAC touchent bien les différents publics mais de façon inéquitable. => Nécessité de faire différemment pour combler de déséquilibre (cf. scénarios)
Intergénérationnel	Notion très peu développée => Axe qui nécessiterait d'être approfondi dans les années à venir.
Artistes en résidence de longue durée (résidence de création ou résidence de médiation)	Le Centre d'art accueille plusieurs fois par an des artistes en résidence ; l'objectif est donc atteint. (En fonction des futurs projets, d'autres structures/associations du territoire pourraient peut-être accueillir des résidences et cela dans d'autres domaines que les arts visuels)
Renforcement du dispositif "Hors les murs" (lié aux difficultés de déplacement et manque de transports sur le territoire)	Actions "hors les murs" largement développées au cours des 6 dernières années. Mais il faut garder à l'esprit que ce dispositif ne se substitue pas à une visite/rencontre sur site. Le "hors les murs" peut constituer une première étape, une approche détournée.
Formation des différents « acteurs » de l'Éducation artistique et culturelle du territoire (en fonction des projets et des besoins)	Organisation d'une formation destinée aux animateurs enfance et jeunesse fin 2019. Une formation dont le bilan est mitigé mais le besoin en formation est permanent, il est important de poursuivre à former les acteurs de terrain.
Communication « efficace » et groupée / lisibilité de l'offre culturelle du Val de Sarthe en interne (informer tous les acteurs des offres respectives des uns et des autres pour éviter redondances et « concurrence ») et en externe	La communication de l'offre culturelle sur le territoire, et sa mise en cohérence entre les acteurs, demeure un domaine à travailler.

Orientations 2021-2026 :

Poursuivre les objectifs fixés en 2017 et :

- ☞ Rééquilibrer les actions d'EAC au profit de la petite enfance et de la jeunesse (beaucoup d'actions étaient conduites jusqu'à présent en faveur de l'enfance), tout en continuant à proposer des actions pour l'ensemble des tranches d'âges.

- ☞ Développer les actions activant la notion d'intergénérationnel.

En matière d'organisation / mise en œuvre :

- ☞ Travailler en co-construction, en amont, services Culture, Petite enfance, Enfance, Jeunesse, et Emploi pour proposer des actions construites ensemble au bénéfice des publics et répondant au plus près des besoins des publics. Ainsi, les programmations artistiques des équipements seront définies ensemble.

- ☞ Proposer un groupe de travail composé d'élus(es) des commissions Culture et Education, avec à sa tête un(e) élu(e) responsable. Madame Béatrice LEVEQUE, Adjointe à St Jean du Bois et membre des deux commissions, fait savoir son intérêt pour porter la responsabilité de ce groupe de travail.

Rôle de l'élus(e) responsable : Animer le groupe de travail des élus en le faisant participer notamment, avec les services, aux réunions de définition des projets / Être le porte-parole dans les deux commissions des travaux du groupe de travail. Le groupe de travail n'a pas vocation à décider mais à proposer et à faire remonter les besoins des citoyens en matière d'action d'EAC.

- Dates à retenir :

2021	Bureau	Conseil	Autres
Janvier	14 /28		21 vœux communautaires à Fercé sur Sarthe (sous réserve crise sanitaire)
Février	4	18 (DOB)	Malicorne sur Sarthe
Mars	18		4 mars Conférence des Maires
Avril	1 / 29	15	Chemiré le Gaudin
Mai	6 / 27	11 (mardi)	Guécélard
Juin	10	24	Louplande
Juillet	8		
!!!! Attention nouvelles dates !!!!			
Septembre	9	23	Fillé sur Sarthe
Octobre	7/21		
Novembre	18 et 25	4	Roëzé sur Sarthe
Décembre		9	Saint Jean du Bois
2022			
Janvier			20 vœux communautaires Fercé sur Sarthe

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
MECHE Charlie		BOURNEUF-COUTABESSIS Véronique	
MENAGE Edith		CHALUMEAU Jacky	
MOUSSAY Elisabeth		FONTAINEAU Hervé	
PIERREAU Roger		BAYER Stéphanie	
RIOLE Valérie		LEPROUX Joël	
DESPRES Mickaël		GARNIER François	
PAVARD Michel		LERUEZ Jean-Baptiste	
CORBIN Bruno		SCHMITT Fabienne	
FRANCO Emmanuel		TAUREAU Catherine	
QUEANT Marie-Paule		BOISARD Jean-Paul	
BERGUES Philippe		BOURMAULT Luc	
FABUREL Luc-Marie		AVIGNON Jean-Yves	
SURUT Brigitte		HARDOUIN Katia	
CORBIN Nathalie		JARROSSAY Loïe	
EL IRARI Souad		LEBATTEUX Karine	
HEULIN Yannick		D'AILLIERES Emmanuel	
PANETIER Thierry		ALINE Maïthé	
VIOT Alain		BRETON Pascal	
GARNIER Claudette		BRETON Sabrina	
TELLIER Noël		COYEAUD Jean-Marc	
FERRAND Véronique		DELAHAYE Delphine	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		LECERF Fabien	